

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2024.

PRÉSENTS : ALBERT Patrick, BIRELLO Danielle, BOUVIER Mélanie, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, HUMAYOU Martine, JORGE Magali, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, PAILHE Milène, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole, et ZABOTTO David.

ABSENTS EXCUSÉS : BENETEAU Pascal, BERNARD Denis, BIRELLO Enzo, BRIENTIN Amélie et VAISSIÈRES Fabienne.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SENNOU Nicole

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

-Réhabilitation de la Mairie : Validation de l'Avant-Projet Définitif

-Travaux de réaménagement du jardin scolaire : demande de subvention

Acquisition de mobilier et de matériel pour accompagner la croissance des effectifs scolaires : demande de subvention

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de l'ordre du jour.

1 – Identification des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été adoptée en date du 10 mars 2023.

Cette dernière a notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et du Programme Pluriannuel de l'Énergie (PPE) et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables s'avère nécessaire sur l'ensemble du territoire national.

À ce titre, l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 susvisée, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAER) sur la base des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables transmises par l'État.

Les secteurs potentiels de développement doivent donc s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L. 100-4, L. 100-1 A, L. 141-1, L. 141-3, L. 141-5-1, L. 141-5-3 et L. 211-2,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 110-4, L. 211-1, L. 341-15-1 et L. 511-1,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-16, L. 181-28-10 et L. 318-8-2,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment l'article 15,

VU l'avis des Commissions Aménagement urbain et Transition écologique,

VU les plans ci-annexés définissant les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique,

CONSIDÉRANT que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

CONSIDÉRANT qu'à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés,

CONSIDÉRANT que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision du PPE,

CONSIDÉRANT la réalisation d'un processus de concertation du public, dont l'information a été assurée par affichage en Mairie et sur le site internet de la Ville de DAUX à compter du 2 février 2024,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de la concertation publique du 2 au 15 février 2024, par la publication et la mise à disposition sur le site internet de la Ville de Daux et en Mairie des propositions cartographiques des zones d'accélération des énergies renouvelables accompagnées d'un registre papier permettant au public de formuler des observations écrites et de recenser les contributions transmises par courrier postal ou voie électronique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Identifie les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER) pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire de Daux, conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et telles que jointes en annexe de la présente délibération ;
- Décide de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente délibération et les cartographies associées et ampliation à la Communauté des Communes des Hauts-Tolosans ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2- Approbation du compte administratif 2023

Monsieur GÉRAUD Yves, Adjoint au Maire, est élu président pour le vote du Compte Administratif 2023 compte tenu que Monsieur LAGORCE Patrice, Maire, doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

→ Dépenses de fonctionnement	1 728 308.15€
→ Dépenses d'investissement	414 632.78 €
Total des dépenses	2 142 940.93 €
→ Recettes de fonctionnement	2 237 899.79€
→ Recettes d'investissement	567 827.19€
Total des recettes	2 805 726.98 €

3 – Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - ▶ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrice LAGORCE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

Nombre de suffrages exprimés : 13

de fonctionnement de l'exercice,

VOTES : Contre 0 Pour 13

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 809 591.64 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 509 591.64 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 300 000.00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **809 591.64 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

959 400.91 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-363 051.01 €

Besoin de financement F

=D+E 0.00 €

AFFECTATION = C

=G+H 809 591.64 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

400 000.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

409 591.64 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

5 – Vote des subventions 2024 : Associations et CCAS

Les votes ont été faits association par association. N'ont pas pris part au vote, les élus membres du Bureau ou du Conseil d'Administration de leur association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les subventions :

→ **Centre Communal d'Action Sociale**

Centre Communal d'Action Sociale	Montant	Observations (ne prend pas part au vote)	Résultat vote	
			Abstention	
CCAS	9 000 €	LAGORCE Patrice		12

→ **Associations :**

Associations	Montant	Observations (ne prend pas part au vote)	Résultat vote	
			Abstention	
Amicale des Anciens Combattants	400 €	CHEVALLIER Michel		12
Club Bouliste	1 000 €			13
Club Football « Les Taoupats »	1 600 €	PAILHE Milène		12
Comité des Fêtes	5 300 €	SANDREAU Claude		12
Coop. scolaire Maternelle	2 340 €			13
Coop. scolaire Primaire	5 150 €			13
Foyer Rural	2 100 €	SENNOU Nicole		12
FSE Collège Grenade	50 €			13
Resto du Cœur Grenade	200 €			13
APEED	600 €			13
Daux Environnement	400 €			13
ACCA Daux	400 €	GÉRAUD Yves		12
Club de Tennis	1 100 €			13
A Ta Sauce	400 €			13
CESC Aussonne	50 €			13
FSE Collège Aussonne	150 €			13
Association Sandreau	150 €			13
Les amis de Saint Barthélémy	150 €			13
SDIS Aussonne	150 €			13
TOTAL	21 690 €			

6 – Vote d’une subvention exceptionnelle 2024 à l’ASVS

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée :

L’Association Sportive de la Vallée de la Save accueille de nombreux enfants de la commune de Daux. Elle a sollicité une aide de la part de la commune.

Compte tenu des projets importants présentés par ladite association, Monsieur le Maire propose d’attribuer une subvention exceptionnelle de 250 €.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- D’attribuer cette subvention exceptionnelle à l’Association Sportive de la Vallée de la Save d’un montant de 250 €, qui sera prévue au Budget 2024.

7 –Vote d’une subvention exceptionnelle 2024 à l’Association Daux Environnement

Monsieur le Maire informe l’Assemblée de l’augmentation de l’activité de l’Association Daux Environnement sur la commune.

Monsieur le Maire propose d’attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 €.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- D’attribuer une subvention exceptionnelle à l’Association Daux Environnement d’un montant de 1500 €, qui sera prévue au Budget 2024.

8 –Vote d’une subvention exceptionnelle 2024 au comité des fêtes

Monsieur le Maire informe l’Assemblée du bilan de la fête locale 2023 organisée par le comité des fêtes.

Monsieur le Maire propose d’attribuer une subvention exceptionnelle de 600 €.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D’attribuer une subvention exceptionnelle au comité des fêtes d’un montant de 600 €, qui sera prévue au Budget 2024.

9 –Rénovation énergétique de la salle des fêtes : demande de subventions

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que la commune de Daux est engagée dans la rénovation énergétique de ses bâtiments et notamment de la salle des fêtes.

La commune a fait établir un audit énergétique par le SDEHG en janvier 2019 et elle envisage en 2024 la rénovation énergétique de la salle des fêtes en cohérence avec les recommandations de cet audit.

Il s’agira de renouveler les luminaires, de remplacer les aérothermes gaz et électrique par des pompes à chaleur, de remplacer les convecteurs électriques et d’installer un dispositif de pilotage.

Monsieur le Maire présente les devis correspondant aux travaux dont le montant s’élève à 29.031,62 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Daux est un bourg-centre de la région Occitanie depuis décembre 2023.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes.
- Décide d’engager les travaux proposés pour un montant de 29.031,62 € HT.
- Demande à la région Occitanie au titre du dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics pour une meilleure performance énergétique » la subvention la plus élevée possible pour les actions de rénovation énergétique.
- Demande au CD31 la subvention la plus élevée possible pour la globalité du projet ainsi que son inscription au projet de territoire 2024-2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Décide d’inscrire le montant des travaux au BP 2024.

10 –Rénovation énergétique du groupe scolaire : demande de subventions

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que la commune s’est engagée dans la rénovation énergétique de ses bâtiments communaux et notamment de ses écoles qui sont concernées par le décret tertiaire et sont prioritaires à ce titre.

La commune a fait établir un audit énergétique par le SDEHG en décembre 2018. Elle envisage d’engager en 2024 la rénovation énergétique du bâtiment en cohérence avec les recommandations de cet audit.

Il s’agira de renouveler les luminaires des écoles, d’optimiser la VMC et d’installer des pompes à chaleur afin de limiter l’usage du gaz naturel.

Par ailleurs, le projet d’autoconsommation électrique en cours avec le SDEHG permettra des économies substantielles.

Monsieur le Maire présente les devis correspondant aux travaux dont le montant s’élève à 43.073,46 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Daux est un bourg-centre de la région Occitanie depuis décembre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de rénovation énergétique des écoles.
- Décide d'engager les travaux proposés pour un montant de 43.073,46 € HT.
- Demande à la région Occitanie au titre du dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics pour une meilleure performance énergétique » la subvention la plus élevée possible pour les actions de rénovation énergétique.
- Demande au CD31 la subvention la plus élevée possible pour la globalité du projet ainsi que son inscription au projet de territoire 2024-2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Décide d'inscrire le montant des travaux au BP 2024.

11 –ALTÉAL : Convention de réservation de logements en gestion en flux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avec la loi ELAN du 23 novembre 2018, la gestion en flux devient obligatoire et remplace de manière généralisée la gestion en stock, à l'exception des logements dédiés aux services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure ainsi que des établissements publics de santé qui portent sur des logements identifiés dans des programmes.

Le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux précisent les modalités de mise en œuvre : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, taux du préfet, bilans ...

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la convention proposée par ALTÉAL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la convention de réservation de logements en gestion en flux
- Autorise le Maire à signer tout document afférant à ce dossier
-

12 –Tarifs local jeunes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé la création d'une structure en vue de mettre en place des activités au service des jeunes adolescents. L'Espace Animation Jeunes fonctionne depuis le 1^{er} juillet 2007 et fait partie des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le montant de la cotisation annuelle à 15 € par jeune fréquentant la structure pendant l'année.

D'autre part, il convient de redéfinir également le montant des participations financières complémentaires pour certaines activités ou sorties éducatives organisées par l'Espace Jeunes. Les nouveaux tarifs sont :

- ACTIVITE - Petite Prestation 1 : 5,00 €
- ACTIVITE - Petite Prestation 2 : 10,00 €
- ACTIVITE - Moyenne Prestation 1 : 15,00€
- ACTIVITE - Moyenne Prestation 2 : 20,00 €
- ACTIVITE - Grande Prestation 1 : 30,00 €
- ACTIVITE - Grande Prestation 2 : 40,00 €
- ACTIVITE - Prestation Complexe : 50,00 €
- MINI-CAMP - Moyenne Prestation : 15,00 €/jour
- MINI-CAMP - Grande Prestation : 30,00 €/jour
- MINI-CAMP - Prestation Complexe : 50,00 €/jour

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité.

Cette délibération fait office de référence et les précédentes deviennent de ce fait caduques.

13 –Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	200€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200€ (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200€ (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200€ (dans la limite de 500 €)

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€ (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200€ (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200€ (dans la limite de 300 €)

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

14 – Réhabilitation de la mairie : Validation de l'APD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé la réhabilitation et l'aménagement de la Mairie de Daux.

Il rappelle que par délibération en date du 17 octobre 2023, le conseil municipal a retenu la société ARKHIDEA SARL d'Architecture pour la maîtrise d'œuvre des travaux précités.

Monsieur le Maire présente le dossier de l'Avant-Projet Définitif (APD) établi par la société ARKHIDEA SARL d'Architecture (maître d'œuvre).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 723.063,38 € HT soit 867.676,05 € TTC pour la tranche ferme et 109.506,14 € HT soit 131.407,36 € TTC pour la tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte l'avant-Projet Définitif (APD) tel que présenté.
- Valide le montant prévisionnel de ces travaux qui s'élève à 723.063,38 € HT soit 867.676,05 € TTC pour la tranche ferme et 109.506,14 € HT soit 131.407,36 € TTC pour la tranche optionnelle.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics.
- Les dépenses liées à cette opération sont prévues au budget communal.

15 – Travaux de réaménagement du jardin scolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'école primaire souhaiterait que le jardin scolaire puisse être aménagé pour faciliter d'une part la culture par les enfants des bacs de plantations mais aussi constituer un espace de repos à l'ombre en période estivale. Il propose de faire du jardin scolaire, un espace vert accessible aux élèves de la maternelle et de l'élémentaire pour un temps de repos ou pour l'exercice d'activités calmes.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser les travaux de réaménagement du jardin scolaire
- Valide le devis de la SARL LOVERA à Mondonville (31), pour un montant de 4 024.65 € HT soit 4 829.58 € TTC.
- Demande au Conseil Départemental de la Haute-Garonne la subvention la plus élevée possible pour ce projet ainsi que son inscription au contrat de territoire 2024-2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Décide d'inscrire le montant des travaux au BP 2024.

16 – Acquisition de mobilier et de matériel pour accompagner la croissance des effectifs scolaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'augmentation des élèves de l'école primaire de DAUX nécessite des achats complémentaires de mobilier scolaire pour les élèves et les enseignants. Il expose par ailleurs que de nouveaux bancs dans les espaces récréatifs ainsi que des tables de pique-nique sont nécessaires pour les temps de repos et d'activités calmes en extérieur. Enfin, Monsieur le Maire expose que les ordinateurs de la classe numérique mobile créée en 2011 sont désormais obsolètes et propose qu'une nouvelle classe numérique mobile soit créée avec des équipements modernes.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide les projets de renforcement du mobilier scolaire et de création d'une nouvelle classe numérique mobile.
- Valide la totalité des devis présentés pour un montant total de 17 215.71€ HT soit 20 684.91€ TTC:
 - PSI Toulouse : Matériel numérique pour un montant de 5055.50 € HT soit 6066.60 € TTC
 - UGAP : Mobilier extérieur pour un montant de 1 405.62 € HT soit 1 686.74 € TTC
 - WESCO : Mobilier dortoir pour un montant de 2 174.55 € HT soit 2 635.52 € TTC
 - UGAP : Mobilier maternelle (chaises et tables) pour un montant de 2 592.75 € HT soit 3 111.30 € TTC
 - NATHAN : Mobilier maternelle (bac à livres et meuble) pour un montant de 748.33 € HT soit 898.00€ TTC
 - UGAP : Mobilier élémentaire pour un montant de 5 238.96 € HT soit 6 286.75 € TTC
- Demande au Conseil Départemental de la Haute-Garonne la subvention la plus élevée possible pour ce projet ainsi que son inscription au contrat de territoire 2024-2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Décide d'inscrire le montant des travaux au BP 2024.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers communaux.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.